

**Décision n° 2024-1842**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 août 2024**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1417 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0369 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0474 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1466 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1867 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0825 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 31 juillet 2024 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 49 à la présente décision :

- Liaison BY064024 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY069244 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY070837 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM en date du 23 juin 2020
- Liaison BY074931 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY076365 attribuée par la décision n° 2021-1417 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076366 attribuée par la décision n° 2021-1417 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076459 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY078256 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY078890 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY082872 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082873 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY083462 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY084197 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY084342 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY085000 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY091570 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091571 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092081 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY093443 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY094550 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY094570 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094571 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094690 attribuée par la décision n° 2023-1466 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094691 attribuée par la décision n° 2023-1466 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY095287 attribuée par la décision n° 2023-1867 en date du 23 août 2023
- Liaison BY095288 attribuée par la décision n° 2023-1867 en date du 23 août 2023

- Liaison BY095289 attribuée par la décision n° 2023-1867 en date du 23 août 2023
- Liaison BY095290 attribuée par la décision n° 2023-1867 en date du 23 août 2023
- Liaison BY095702 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095703 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY096764 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY097590 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097591 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY098041 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098040 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098218 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098219 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098381 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098382 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098484 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098506 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098522 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098580 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098607 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098651 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098735 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098855 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098972 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY098973 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 6 août 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE  
Secrétaire Générale